



Séance du lundi 23 avril 2018

Date de la convocation: 18/04/2018

Date d'affichage de la convocation : 18/04/2018

Membres en exercice
: 10

L'an deux mille dix-huit et le vingt-trois avril 21 heures 00 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Guy FAVAREL, Maire

Présents : 7

Présents : Guy FAVAREL, Jean-Claude CASSAGNE, Jérôme GAINARD, Bertrand LABOURDERE, Laurence MASSEY, Eric LAMBERT, Christian CASSAGNE

Votants: 8

Pour:
8

Représentés: Eric CERETTO

Secrétaire de séance:
CASSAGNE
Christian

Excusés: Geneviève FOUCONNIER, Guy CLARAC

Absents:

Objet: Prêt à court terme - DE_2018_006

Le Conseil Municipal de la Commune de Préneron,

Vu le budget de la commune de Préneron voté et approuvé par le conseil municipal, et visé par l'autorité administrative le 20/02/2018 sous le numéro 032-213203326-20180220

Vu la proposition commerciale présentée par le Crédit Agricole, en date du 17 avril 2018

Après délibération, décide :

Article 1^{er} : La commune de Préneron contracte auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne un emprunt Court Terme de 150 000€ (CENT CINQUANTE MILLE EUROS) destinée à pré financer les subventions acquises pour les travaux de réalisation de la nouvelle mairie.

Article 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- Montant du capital emprunté : 150 000€
- Durée d'amortissement : 24 mois
- Type d'amortissement : Au terme de la durée (in fine) avec remboursement total ou partiel à tout moment sans frais.
- Taux d'intérêts fixe annuel : 0,65%
- Périodicité de règlement des intérêts : trimestrielle

Article 3 : Frais de dossier : 180€

Article 4 : La commune de Préneron s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du contrat.

Article 5 : La commune de Préneron s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et toute pièce s'y rapportant.

Article 7 : l'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder à des débloques.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire : Guy FAVAREL

Date réception Préfecture
et publication, le 24/04/218